



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centre national des lettres

Question écrite n° 65721

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc fait observer M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que la subvention de l'Etat au centre national des lettres ne cesse de diminuer depuis plusieurs années : 11 502 340 francs en 1991, 8 142 591 francs en 1992, 5 030 037 francs en 1993. Il lui demande si l'aboutissement de cette courbe descendante ne risque pas d'être la suppression pure et simple de la subvention.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Centre national des lettres dispose, pour établir son budget, de l'emploi du Fonds national du livre et du versement d'une subvention de la part de l'Etat. Si la subvention de l'Etat a été diminuée depuis quelques années, les recettes du Fonds national du livre sont en constante augmentation. Elles sont ainsi passées de 62 millions de francs en 1982 à 118 millions de francs en 1992. Les recettes prévisibles pour 1993 s'établiront à 125 millions de francs (en augmentation de 7 millions de francs). La progression de ces recettes, issues du recouvrement par l'Etat de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie et de celle sur l'emploi de la reprographie, permet à cet établissement public de mener une politique en faveur des acteurs de la chaîne du livre (des auteurs à l'édition et à la diffusion). Cette augmentation forte (+ 9,24 p 100 par an en moyenne depuis dix ans) du Fonds national du livre n'exclut pas le versement par l'Etat d'une subvention toujours nécessaire. En effet l'Etat manifeste ainsi l'importance qu'il donne à cet établissement, lieu de concertation avec tous les professionnels du livre.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65721

Rubrique : Edition

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5706